

Premiers résultats de l'enquête Uniopss menée en 2020 sur les taux d'encadrement en protection de l'enfance

22 avril 2021

L'Uniopss a lancé une enquête relative aux taux d'encadrement en protection de l'enfance auprès de ses adhérents du 11 février au 10 mars 2020. Celle-ci visait à recueillir les réalités des pratiques des établissements et services de protection en la matière afin de porter la voix des associations auprès des pouvoirs publics qui prévoient de mettre en place des taux d'encadrement nationaux. La crise sanitaire a retardé l'analyse des résultats recueillis.

La présente note se concentre sur le taux d'encadrement au sein des trois types d'établissements de la protection de l'enfance suivants : les Maisons de l'Enfant à Caractère Social (MECS), les Lieux de Vie et d'Accueil (LVA), les Villages d'Enfants. Ce questionnaire, adressé à l'ensemble des établissements de la protection de l'enfance dans toute la France métropolitaine, a **obtenu un total de 159 réponses** (dont 84 réponses de la part des Maisons d'enfants à caractère social, 4 réponses des Lieux de Vie et d'Accueil et 7 réponses des Villages d'Enfants).

L'Uniopss rappelle que le taux d'encadrement est un véritable enjeu en matière de qualité d'accueil : plus l'encadrement est élevé, plus les professionnels vont pouvoir répondre plus facilement aux besoins de chaque enfant accueilli.

Le taux d'encadrement moyen au sein des établissements de protection de l'enfance révélé par l'enquête est de **1 professionnel pour 1,58 enfants accueillis**. Ce chiffre indiquerait le nombre d'enfants moyen à la charge d'un professionnel. Cependant, il est à observer avec précaution. Les établissements accueillant 24h/24h les enfants, le nombre d'ETP composant l'équipe éducative n'est pas présent de manière simultanée dans l'établissement.

1. Qu'est-ce que le taux d'encadrement ?

L'enquête retient la définition suivante du taux d'encadrement : le rapport entre le nombre d'enfants accueillis et le nombre d'emploi en équivalent temps plein au sein de l'établissement. Les calculs de taux d'encadrement ont été faits à partir du nombre d'enfants effectivement accueillis au 31 décembre 2019. De plus, il a été laissé le choix aux répondants de préciser si les ETP pris en compte dans le calcul du taux d'encadrement étaient uniquement les professionnels en charge du suivi socio-éducatif des enfants (hors apprentis et stagiaires), ou intégraient également les apprentis et stagiaires, ainsi que les professionnels des services généraux.

Les taux d'encadrement pratiqués varient selon le type de structure et en fonction des professionnels intégrés au calcul. Ici, les répondants ayant un taux d'encadrement défini, ont plus souvent limité le **calcul du taux d'encadrement aux professionnels en charge du suivi socio-éducatif** (hors apprentis, stagiaires...).

Les éléments à prendre en compte dans la définition du taux d'encadrement :

Pour les répondants, **il est nécessaire que le taux d'encadrement prenne en compte de nombreux paramètres** : le niveau de formation des professionnels, l'organisation du temps de travail, la durée d'ouverture (nuits, week-ends, vacances...), l'encadrement de la période nuit, le public accueilli (âge, troubles, jeunes à problématiques multiples...), la taille de l'établissement, son périmètre

d'implantation, les modalités d'intervention (hébergement, accompagnement à partir des dispositifs en milieu ouvert...), les possibilités ou non de mutualiser les ressources...

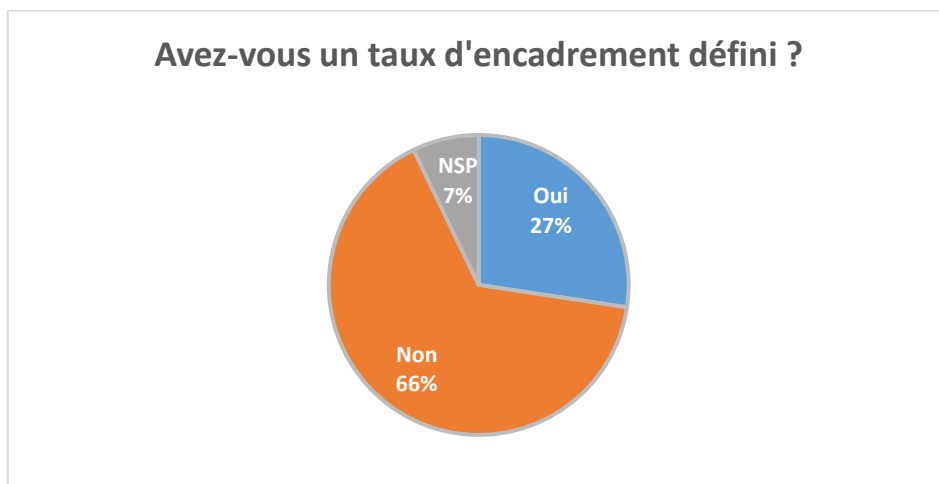
L'enquête menée par l'Uniopss ne permet d'aller dans ce niveau de précision. Il faudrait donc compléter des informations pour définir :

- La qualification des professionnels
- Les variations des taux d'encadrements en fonction des temps de vie.

A noter, l'enquête révèle que le taux d'encadrement d'un établissement habilité Justice n'est pas forcément plus élevé qu'un établissement sans double habilitation. Ce qui signifie qu'un établissement pouvant accueillir des enfants orientés par la PJJ n'a pas un encadrement plus fort.

2. Premiers éléments d'analyse pour les Maisons de l'Enfant à Caractère Social (MECS)

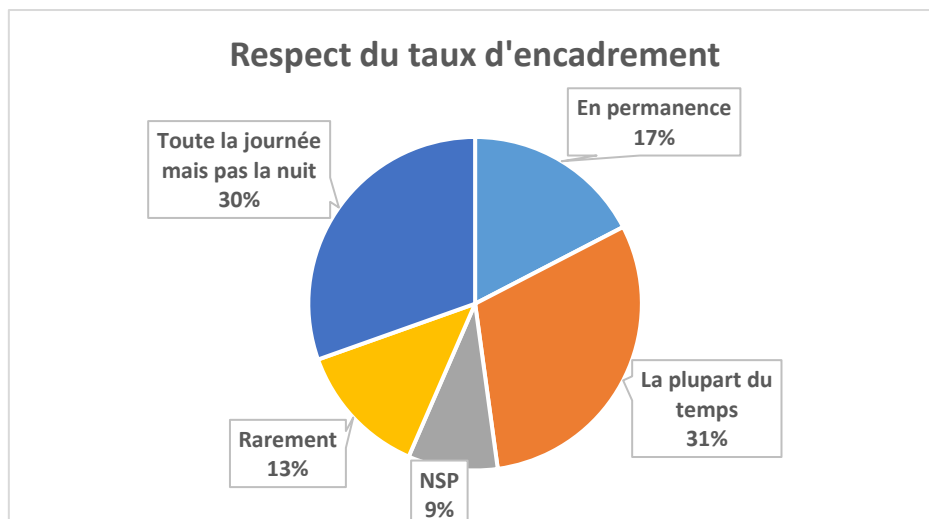
84 Maisons de l'Enfant à Caractère Social ont répondu à l'enquête. Une majorité d'entre elles déclare ne pas avoir un taux d'encadrement défini, soit 55 MECS (66 %). A l'inverse, 23 MECS (27 %) déclarent avoir un taux d'encadrement défini. Il existe une minorité de MECS qui ne sait pas si un taux d'encadrement est défini au sein de leur structure (6 MECS, 7%).



Le taux d'encadrement moyen au sein des MECS interrogés est **de 1 professionnel pour 2,73 enfants**. Certaines MECS avec un taux d'encadrement défini, précisent que ce taux est sous-estimé au regard des besoins des enfants accueillis.

De plus, **l'enquête suggère que le taux d'encadrement, quand il est défini, est rarement respecté en permanence par les MECS**. En effet, seulement 17,5 % des MECS répondantes le respectent en permanence. Parmi les 23 MECS déclarant avoir un taux d'encadrement défini, 7 MECS annoncent respecter ce taux d'encadrement la plupart du temps (31%) ou encore 7 MECS le respectent toute la journée mais pas la nuit (30%).

Ce non-respect peut s'expliquer par des difficultés de recrutement au sein de la protection de l'enfance, de l'absentéisme et également d'un manque de moyens pour recruter ou être attractives.

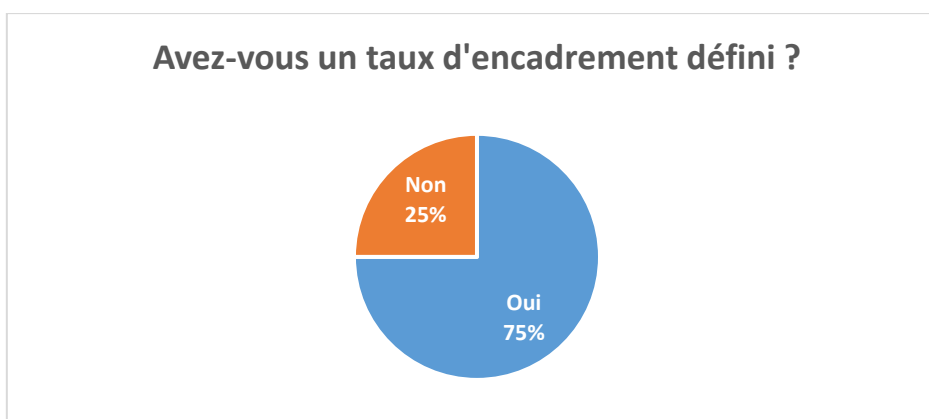


Selon la DRESS, il existe « un taux d'encadrement en baisse et très hétérogène selon les catégories d'établissements »¹. En effet, elle constate qu'« en décembre 2017, les 1 963 établissements de l'ASE proposant de l'hébergement comptent 55 000 emplois en équivalent temps plein (ETP), ce qui représente 85 ETP pour 100 places d'hébergement. », soit 1 professionnel pour 1,17 enfant. La différence de résultats entre ceux de la DRESS et ceux de l'enquête Uniopss s'explique par le fait que la DRESS définit le taux d'encadrement comme le rapport entre le nombre d'emplois en équivalent temps plein (ETP) et le nombre de place d'hébergement. L'Uniopss part du ratio entre ETP en charge du suivi socio-éducatif et nombre d'enfants effectivement accueillis au 31/12/2019.

3. Premiers éléments d'analyse pour Lieux de Vie et d'Accueils (LVA)

Seulement 4 Lieux de Vie et d'Accueil ont répondu au questionnaire. Dans ces établissements, **le taux d'encadrement est défini réglementairement** par l'article D 316-1 du Code de l'action sociale et des familles. Ainsi, ces établissements sont soumis à « un taux d'encadrement minimal fixé à une personne accueillante, exprimée en équivalent temps plein, pour trois personnes accueillies ».

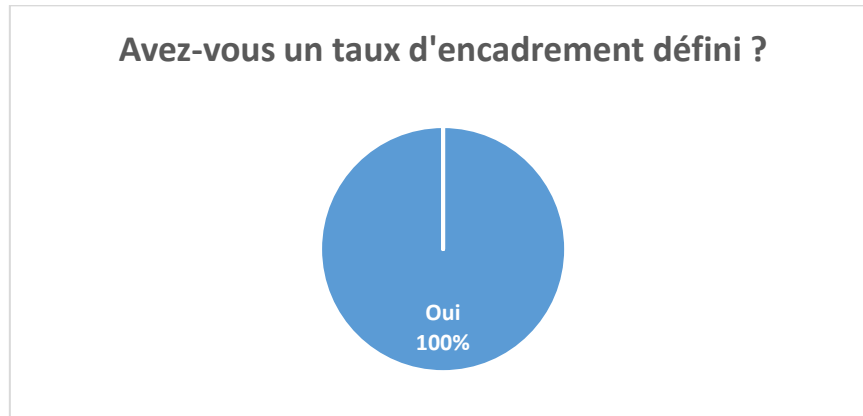
Pourtant, 75 % des LVA répondants déclarent avoir un taux d'encadrement défini. Il ressort de leur réponse que le taux d'encadrement moyen est de 1 professionnel pour 1.6 enfants accueillis.



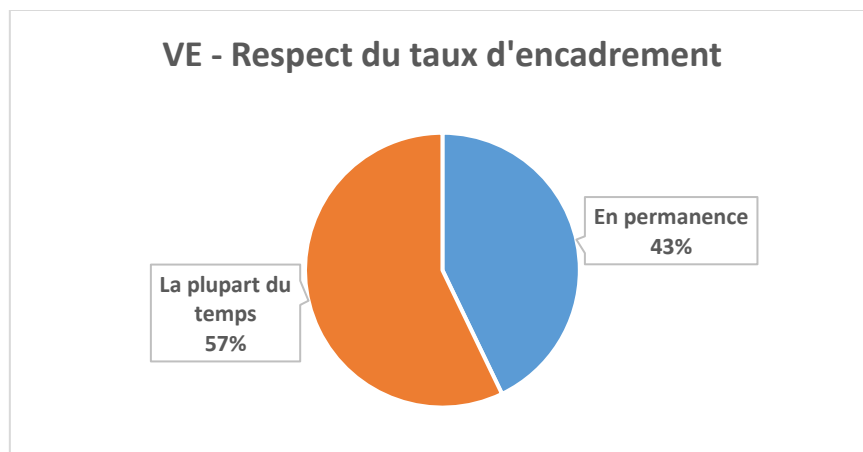
¹ Panorama de la DRESS, [L'aide et l'action sociales en France, Perte d'autonomie, handicap, protection de l'enfance et insertion](#), « L'hébergement dans les établissements relevant de l'aide sociale à l'enfance », édition 2020, p. 178

4. Premiers éléments d'analyse pour les Villages d'enfants

Dans le cadre de l'enquête, 7 Villages d'Enfants ont répondu. Ces derniers déclarent tous avoir un taux d'encadrement défini.



Généralement, les Villages d'Enfants respectent le taux d'encadrement défini. En effet, 43 % des répondants affirment respecter ce taux d'encadrement en permanence. Et 57 % d'entre eux affirment le respecter la plupart du temps.

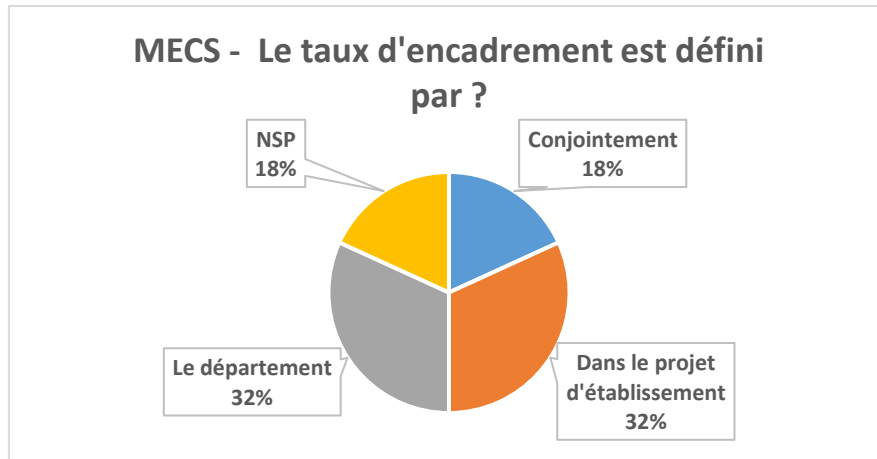


Le taux d'encadrement moyen au sein des Villages d'Enfants interrogés est de 1 professionnel pour 1.58 enfants. Pour ces établissements, le taux d'encadrement est une composante essentielle du projet d'établissement qui a pour objet d'offrir aux enfants accueillis un environnement de type familial.

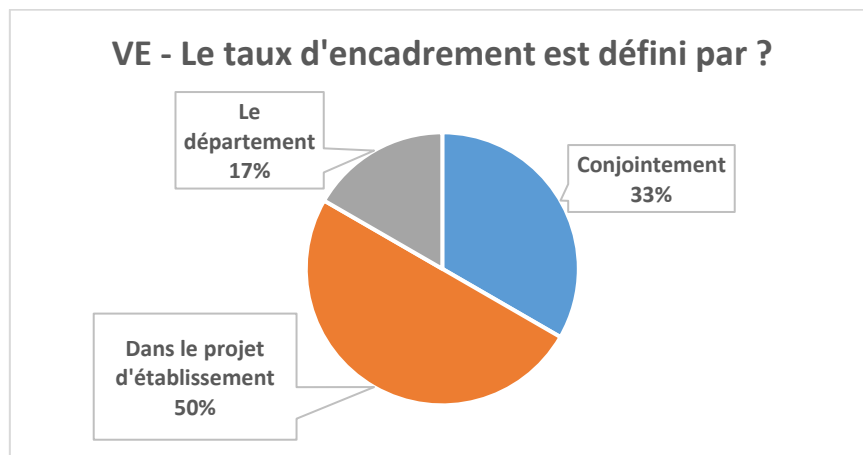
5. La détermination du taux d'encadrement

Le taux d'encadrement au sein des établissements est déterminé de différentes manières. En effet, il peut se définir conjointement entre l'association et le gestionnaire, être déterminé par le projet d'établissement ou encore par le département dans le cadre du dialogue de gestion par exemple.

L'enquête semble révéler que la manière de définir le taux d'encadrement varie selon le type d'établissement. Ainsi, parmi les 23 MECS déclarant avoir un taux d'encadrement défini, ce dernier est autant déterminé dans le projet d'établissement (32%) que par le département (32%).



A l'inverse, concernant les Lieux de Vie et d'Accueil ou les Villages d'Enfants, ce taux est principalement défini dans le cadre du projet d'établissement : dans 100% des cas pour les LVA (obligation réglementaire) et dans 50% des situations pour les villages d'enfants.

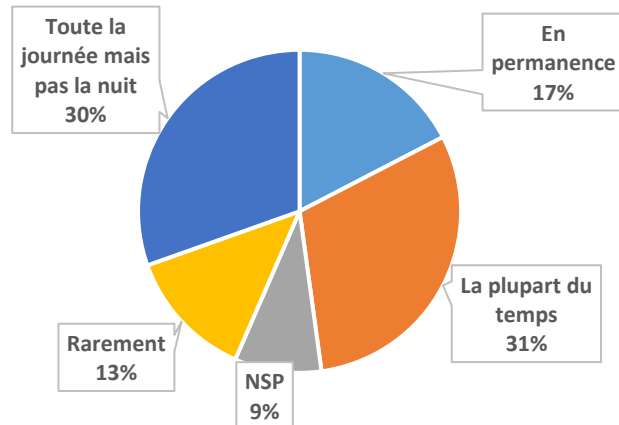


6. Le respect des taux d'encadrement définis :

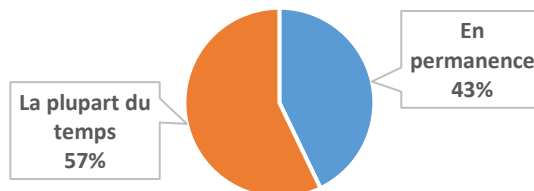
L'enquête révèle que les structures qui semblent respecter la majorité du temps le taux d'encadrement sont les Villages d'Enfants. En effet, 43% des répondants des Villages d'Enfants affirment respecter le taux d'encadrement en permanence contre seulement 17% pour les MECS. Quant aux répondants déclarant respecter le taux d'encadrement la plupart du temps, c'est le cas pour 57 % des Villages d'Enfants et seulement 31 % des MECS.

Dans le cas où le taux d'encadrement est rarement respecté, les structures le respectent encore moins la nuit. En effet, pour 33% des Lieux de Vie et d'Accueil, le taux d'encadrement est respecté toute la journée mais pas la nuit. Il en est de même pour 30% des Maisons d'Enfants à Caractère Social.

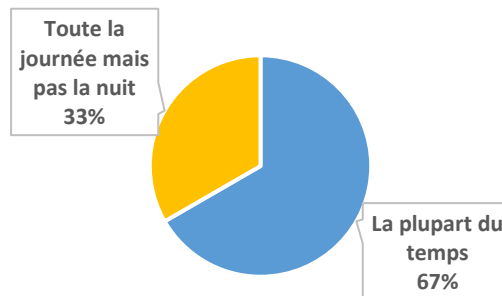
Respect du taux d'encadrement au sein des Maisons d'Enfants à Caractère Social



Respect du taux d'encadrement au sein des Villages d'Enfant



Respect du taux d'encadrement au sein des Lieux de Vie et d'Accueil



7. Les enjeux de la définition du taux d'encadrement :

Selon une MECS en Loire-Atlantique (44), « le taux d'encadrement semble incontournable afin d'offrir à tous les enfants placés au sein d'un même département, le même accompagnement quel que soit son lieu de placement ». **Cependant, les chiffres le démontrent, les MECS n'ayant pas de taux d'encadrement défini sont plus nombreuses.** L'absence de définition de ce taux s'explique par de nombreuses raisons. Les MECS l'expliquent, notamment, par le manque de réflexion menée à ce sujet. L'absence de consignes particulières, l'absence de critères définis par les autorités de tutelle et de tarification (Conseil départemental et/ou la PJJ) créent des différences de taux d'encadrement entre

des MECS. De plus, la politique départementale s'axe, en priorité, sur la négociation avec chaque établissement concernant le prix de journée au lieu de s'intéresser aux prestations attendues. Si des taux d'encadrement venaient à être fixés au niveau national, cela devrait se traduire financièrement dans les dialogues de gestion avec les départements.

Certaines MECS proposent, donc, d'autres solutions. Par exemple, elles évoquent une méthode de calcul identique entre les associations, au niveau du département, afin de pouvoir échanger sur des bases communes. Les modalités de calcul se feront en fonction de la spécificité du public afin de créer une base de prise en charge et déterminer ce taux service par service. L'objectif étant d'harmoniser ce taux pour toutes les structures sur l'ensemble du territoire.

D'après les répondants, il est nécessaire que ce taux d'encadrement soit déterminé à l'échelle départementale ou nationale avec les organismes gestionnaires pour garantir un niveau d'encadrement adapté en fonction des prestations, des besoins... Le taux d'encadrement ne doit pas découler d'une réflexion budgétaire (« quel taux d'encadrement est-il possible de mettre en place au regard de l'enveloppe budgétaire donnée ? »).

L'Uniopss soutient la mise en place de **critères socles au niveau national**, prenant en compte différents paramètres, permettrait de garantir à chaque enfant une réponse adaptée à ses besoins, un étayage socio-éducatif de qualité où qu'il se trouve sur le territoire. Une marge d'appréciation doit être laissée au département afin que les réalités territoriales soient prises en compte (équipes mobiles à disposition, proximité et partenariats existants avec des structures médico-sociales...).